



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 045-214500498-20230330-2023033002-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2023033002

Date de la
convocation
23.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
23.03.2023

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Jonathan RÉMÉNÉ, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN.

Nombres de
membre

Absents donnant pouvoir: Catherine FOUCAULT à Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY à Florence BONDUEL, Aurélie BLOT à Sylvie VUILLET.

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Absents : Sophie THIRET épouse ALLION, Christian AMEUR.

Subventions communales et extra communales 2023

Délibération
2023033002

Etant entendu l'avis de la commission municipale finances réunie le 09.03.2023,

Pour 12
Contre : 0
Abstention : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

DECIDE du versement des subventions suivantes :

- **Associations communales :**

Comité des Fêtes	600 €
RCBB	1900 €
Sourire de la Forêt	2250 €
La Fraternelle	1000 €
Anciens Combattants	200 €
Ateliers du Saint Laurent	400 €
ACIFL	500 €

- **Associations extra communales :**

- Foyer socio-éducatif du collège des Bordes : 120 €
- Clic de l'Hôpital de Sully sur Loire : 150 €
- Associations accompagnant des personnes en situation de handicap : Principe de 50 € par enfant de la commune scolarisé dans l'établissement sur demande

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le secrétaire de séance,
Jonathan RÉMÉNÉ

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>